

Comment les Témoins de Jéhovah taisent les abus sexuels sur mineurs

PÉDOPHILIE La Centre sur les organisations sectaires veut une enquête parlementaire

- ▶ Des Témoins de Jéhovah ont été abusés sexuellement par des membres de la congrégation lorsqu'ils étaient enfants.
- ▶ Leurs témoignages ont été recueillis par le Centre d'information et d'analyse sur les organisations sectaires nuisibles.
- ▶ Qui demande une enquête aux autorités parlementaires : des prédateurs sont toujours dans la nature.

Les enfants sont un don sacré, un « héritage de Jéhovah ». (Psaume 127 : 3). [...] Les Témoins de Jéhovah ont en horreur les abus sur enfant et les considèrent comme des actes pénalement répréhensibles (Romains 12 : 9). Ils reconnaissent que les autorités publiques ont pour rôle de lutter contre de tels actes (Romains 13 : 1-4). Les Anciens (ministres du culte) ne soustraient pas les auteurs d'abus sur enfant à l'action des autorités judiciaires. »

La « ligne de conduite biblique des Témoins de Jéhovah sur la protection des enfants », document dont disposent toutes les sections de ce groupement religieux, partout dans le monde, semble extrêmement claire.

Lorsque des « Anciens » prennent connaissance de tels actes, ils sont censés, toujours selon cette directive, en référer directement au siège national de l'organisation pour « se conformer aux obligations légales de signalement ». Même dans le cas où les membres de la congrégation ne sont pas tenus de dénoncer les faits légalement, ils sont encouragés à le faire « quand un mineur est toujours en danger ou pour toute autre raison valable ».

Dans la pratique, pourtant, l'organisation des Témoins de Jéhovah ne respecte pas ces di-

rectives à la lettre. Loin de là. Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN, lire par ailleurs) a ainsi reçu plusieurs témoignages de membres de l'organisation, abusés lorsqu'ils étaient enfants par d'autres Témoins de Jéhovah en Belgique.

Leurs plaintes avaient toutes été traitées en interne par des « comités judiciaires » mis en place par la congrégation, sans jamais que celle-ci n'en réfère à la police ou à la justice belge et sans qu'aucune poursuite ne soit donc entamée.

Le Centre vient de formuler une recommandation aux autorités parlementaires afin qu'elles interviennent et se penchent sur la protection des mineurs au sein de ces mouvements. Une procédure plutôt rare pour cette institution fédérale, qui fait peu usage de son pouvoir d'initiative.

Des centaines de victimes

Pour comprendre, il faut sortir de Belgique et collecter les nombreuses affaires en cours dans d'autres pays. Il y a un an, fin 2017, la Commission royale australienne qui a travaillé cinq

ans sur les réponses institutionnelles aux crimes pédophiles révélait l'ampleur de l'horreur des abus pédophiles, notamment au sein de l'Église catholique, mais aussi de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

1.006 auteurs supposés d'abus sexuels sur mineurs ont ainsi été identifiés depuis les années 1950 au sein du mouvement. Aucun signalement aux autorités publiques n'avait été enregistré.

Aux Pays-Bas, depuis un an environ également, la Fondation d'ex-Témoins « Reclaimed Voices » a collecté plus de 300 témoignages, menant à l'ouverture d'une enquête parlementaire (lire ci-contre). Au Royaume-Uni, plus de 100 témoignages ont été récoltés par le quotidien *The Guardian*. Au Canada, deux demandes d'actions collectives ont été déposées devant les tribunaux pour des faits similaires.

Procédures internes peu efficaces

Or, où qu'on se situe sur le globe, les mêmes procédures internes sont mises en place : elles visent à dissuader les personnes de dénoncer ces faits hors de l'institution en raison de l'opprobre que cela ferait peser sur l'organisation. « Il s'agit d'une organisation extrêmement centralisée, explique Kerstine Vanderput, directrice du CIAOSN. Toutes les directives proviennent directement du bureau américain. Toutes les enquêtes menées par différents acteurs en Australie, aux Pays-Bas et ailleurs décrivent une même politique interne de gestion des abus. »

Et la directrice de lister les différents points de cette politique. Lorsqu'un cas d'abus sexuel sur mineur est dénoncé au sein du groupe, un comité judiciaire peut être créé en interne, par les Anciens, les cadres de la congrégation. A noter qu'aucune femme n'est intégrée au processus décisionnel puisqu'elles n'ont pas accès à ces fonctions. Si l'abuseur présumé avoue, des sanctions peuvent

être prises, allant jusqu'à l'exclusion. En cas de repentir cependant, les Anciens peuvent décider de réintégrer la personne, voire de lui faire à nouveau accéder à certaines fonctions.

Par contre, si l'abuseur présumé conteste les faits, la procédure interne exige deux témoins oculaires... ce qui n'est, évidemment, jamais possible. Si aucune « preuve » ne peut être apportée, l'affaire sera donc remise « entre les mains de Jéhovah », et aucune action ne sera entreprise.

« Protéger les enfants »

Plusieurs témoignages révèlent en outre que des victimes ont dû raconter leur calvaire devant leur agresseur. Contrairement aux directives publiées par l'organisation, les Témoins de Jéhovah ne démontrent clairement pas une politique de signalement de ces abus aux autorités compétentes, plutôt une culture du secret.

« Les témoignages que nous avons recueillis ici en Belgique - dont nous préférons ne pas donner le nombre - corroborent tous ces points, assure Kerstine Vanderput. Or, il n'y a en Belgique aucune association d'anciens Témoins de Jéhovah, comme aux Pays-Bas par exemple. Aucun lieu n'est réellement adapté pour recueillir la parole de ces victimes, pour qui se tourner vers les autorités est très compliqué. Il est donc fort probable que nous n'ayons que soulevé le bord de la carapette. »

Selon les chiffres de l'organisation elle-même, on compterait environ 25.000 Témoins de Jéhovah en Belgique. Soit des chiffres similaires aux données néerlandaises, où 30.000 adeptes sont recensés.

« Certaines victimes font encore partie de l'organisation, poursuit la directrice. Elles sont très abîmées, mais ne sont pas dans un état d'esprit de vengeance. Leur volonté, en effectuant cette démarche, est que les autorités s'emparent de la ques-

tion afin de protéger les enfants. Certains prédateurs sont toujours en contact avec des mineurs, au sein de l'organisation, comme en dehors, dans leur vie quotidienne ! »

C'est donc par cette recommandation aux autorités parlementaires que le CIAOSN a, la semaine dernière, relayé la volonté des victimes belges. Le Centre presse donc les autorités d'investiguer - sans entraver d'éventuelles enquêtes pénales - les modes de fonctionnement de la communauté des Témoins de Jéhovah afin de déterminer dans quelle mesure ces procédures internes empêchent de facto les personnes de dénoncer les faits.

« La question est de savoir si l'ensemble de cette charpente, très hiérarchique, très centralisée et très fermée, empêche les individus d'aller vers l'extérieur, reformule Kerstine Vanderput. Et si cette charpente tend à se situer au-dessus des lois du pays. » ■

ÉLODIE BLOGIE

L'INSTITUTION**Un pouvoir d'initiative**

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) est une institution assez peu connue du grand public. Ce centre fédéral, indépendant politiquement, mais rattaché au SPF Justice, a été créé en 1998 suite à la commission d'enquête parlementaire sur les sectes, en même temps que la cellule administrative de coordination (CAC), qui rassemble le parquet, la Sûreté, la police fédérale et le service général de renseignements militaires.

Le CIAOSN a trois missions principales.

La première est un rôle d'information sur ces « *organisations sectaires nuisibles* ». Le centre n'emploie jamais le terme de *sectes*, estimant qu'il n'a pas à se prononcer sur le fond spirituel et philosophique de ces groupes mais uniquement sur les possibles dangers qu'ils représentent pour les individus et la société. Le CIAOSN répond donc aux sollicitations de citoyens curieux d'en savoir plus sur certains groupes ou inquiets pour un proche. Il publie aussi un rapport annuel.

La deuxième mission du CIAOSN est de formuler des avis ou des recommandations à la demande d'une autorité publique concernant les activités d'un groupe. Enfin, le centre dispose d'un pouvoir d'initiative et peut donc formuler des recommandations à certaines autorités décisionnelles les invitant à investiguer, par des enquêtes parlementaires par exemple, à créer ou à modifier des lois, etc. Il est cependant plutôt rare que le centre fasse usage de ce pouvoir d'initiative, comme c'est le cas ici au sujet de la gestion des affaires d'abus sexuels sur mineurs au sein des Témoins de Jéhovah.